

Le 7 avril 2020

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA NIÈVRE

CONTEXTE

Stade 3 de la pandémie au virus COVID 19 depuis le 14 mars 2020 : confinement ordonné par le gouvernement (fermeture de certains bâtiments accueillant du public, de certains services, interdiction des rassemblements, limitation des déplacements, seulement sous autorisation). Mesures barrières et distanciation sociale ordonnées, avec port de masque pour les soignants et malades **et depuis le 2 avril**, l'académie de médecine vient de publier un avis encourageant le port de masque alternatif, pour tout public.

<http://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2020/04/20.4.2-Communiqu%C3%A9-Masques-grand-public.pdf>

Au terme d'une démarche supervisée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), avec le soutien de l'ANSES, deux nouvelles catégories de **masques à usage non sanitaire** ont ainsi été créées, par une note d'information des ministères de la santé, de l'économie et des finances, et du travail du 29 mars 2020.

Mise au point : 2 types de masques sanitaires et 2 types de masques non sanitaires (ou alternatif ou barrière ou anti projections).

1) Masques sanitaires :

FFP : est un appareil de protection respiratoire (norme NF EN 149). 3 types FFP1 FFP2 FFP3 selon l'efficacité croissante (minimum FFP2 pour COVID)

FFP 2 ou 3 réservés pour les soignants auprès des malades atteints du virus COVID 19.

Durée d'utilisation maxi 8 heures, ou moins si humide.

Masque chirurgical : c'est un dispositif médical (norme EN 14683). 3 types : I, II, IIR
Seuls les masques de protection FFP (masques à particule) sont en mesure de protéger celui qui porte des maladies transmissibles dans l'air ou au travers des gouttelettes, dont les virus et les bactéries. Les masques chirurgicaux sont des masques anti-goutelettes

Durée d'utilisation 4 heures, ou moins si humide.

Réservé pour le personnel médical ou paramédical ou pour les malades COVID 19 pour protéger leur entourage



2) Masques non sanitaires (ou alternatifs, ou barrières ou anti projections), protègent l'entourage contre les projections des personnes qui les portent et limitent la propagation de la contamination. Leur niveau de protection est variable en fonction de leurs caractéristiques (respirabilité, filtration...), leur adaptation à la morphologie et les matériaux utilisés, d'où 2 classes :

Classe 1 : Les masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public

L'usage de ces masques est destiné aux populations amenées à recevoir du public dans le cadre de leurs activités professionnelles (policiers, gendarmes, hôtesses de caisses, etc.). Ils filtrent au moins 90 % des particules de trois microns.

Classe 2 : Les masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe

Ces masques sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes, dans le cadre professionnel. Ce masque pourra être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service...) ou en présence d'autres individus porteurs d'un masque d'une autre catégorie, lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent. Ils filtrent au moins 70 % des particules de 3 microns.

Vous trouverez des indications sur le cahier des charges pour la confection des masques sur le site de l'institut français du textile et de l'habillement ; un tableau les classe en conforme ou pas et en classe 1 ou classe 2 en fonction de la structure des matériaux :

<https://www.ifth.org/2020/03/30/covid-19-publication-de-la-base-de-donnees-avec-caracterisation-matiere-pour-la-realisation-de-masques-de-protection/>

Pour venir en aide aux fabricants potentiels, l'AFNOR a publié le guide AFNOR SPEC S76-001

PORT DE MASQUE : toujours en association avec **les mesures barrières, et distanciation sociale, en respectant les règles d'utilisation** :

Avant de mettre un masque, se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (**SHA**) - Appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche et veillez à l'ajuster au mieux sur votre visage ; si barrette rigide, bien la pincer au niveau du nez ; vérifier l'absence de jet d'air dans les yeux lors d'une expiration forte ; - Lorsque l'on porte un masque, éviter de le toucher ; ne pas déplacer le masque ; chaque fois que l'on touche un masque usagé, se laver les mains à l'eau et au savon ou avec SHA - Si besoin de boire ou de manger, changer de masque - Lorsqu'il s'humidifie, le remplacer par un nouveau masque et ne pas réutiliser de masques à usage unique. - Pour retirer le masque : si port de gants, les retirer et se laver les mains avec de l'eau et du savon ou à l'aide d'une SHA. Puis, enlever le masque par les élastiques, derrière (ne pas toucher le devant du masque); le jeter immédiatement dans une poubelle fermée si jetable ou le mettre dans un sac fermé pour le mettre à laver ensuite à 60 degrés durant 30 min ; se laver les mains avec de l'eau et au savon ou à l'aide d'une SHA. Affiche et vidéo INRS sur les règles d'utilisation du masque :

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20758>
https://www.youtube.com/watch?time_continue=1&v=zI2-ChcyRaM